

Autorisation de tournage

Organisation responsable du projet :

Communauté de l'UQAM ☐

Externe ☐

Nom et prénom de la personne responsable du projet :

Téléphone :

Courriel :

Nombre de personnes composant l'équipe de tournage :

Actrices, acteurs,

Production :

figurantes, figurants :

Lieu(x) de tournage envisagé(s) (**pavillons, locaux, espaces, etc.**) :

Note : vous devrez faire une demande de réservation d'espace au préalable (poste 3141).

Date et horaire du tournage : le(s) _____, entre ____ h ____ et ____ h ____

Tout usage de drone(s) est interdit, sauf autorisation exceptionnelle, sous réserve du respect des conditions établies.

Tout usage d'arme(s) réelle(s) ou factice(s) est interdit.

Brève description du scénario :

Synopsis :

Précisez si vous avez des besoins particuliers (électricité, gardiennage, ventilation, livraison, éclairages, son, décors, etc.) :

Besoins particuliers :

Besoins audiovisuels :

Besoins portant sur les effets spéciaux (ex. : cascade, fumée, etc.) :

Autres (précisez) :

Veuillez remettre une liste exhaustive du matériel, des accessoires et des objets de décor utilisés.

Insérez en annexe un plan d'aménagement.

La personne représentante de la production, de même que toutes et tous les participantes et participants, s'engagent au respect des conditions suivantes, à défaut de quoi l'UQAM se réserve le droit de mettre fin au tournage :

- Le contenu du tournage ne doit en aucun cas porter préjudice à l'image, à la réputation et à la mission de l'UQAM;
- S'assurer en tout temps de la sécurité de toute personne pouvant se trouver sur les lieux du tournage;
- Demeurer discret et respecter la tenue des activités qui se tiennent à proximité des lieux de tournage et ne pas perturber les activités normales de l'UQAM;
- Obtenir auprès des personnes ou autorités compétentes concernées toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à la réalisation du tournage;
- Remettre à ses frais les lieux en état à la fin du tournage;
- Détenir les polices d'assurance adéquates aux fins du tournage et en fournir, sur demande, une copie à l'UQAM;

- Prendre connaissance des sections « Consignes à respecter », « Protection incendie » et du document [Directives relatives à un projet de tournage](#) et de respecter l'ensemble de ces directives;
- Respecter les règlements et politiques en vigueur à l'UQAM;
- Tenir l'UQAM indemne et prendre fait et cause pour elle contre tout recours, poursuite ou réclamation pouvant découler du tournage ou de toute utilisation de la production;
- Collaborer avec les représentants de l'UQAM.

L'UQAM ne doit être identifiée d'aucune façon dans le générique et par le biais de prises de vue – à moins d'obtenir une autorisation de l'établissement à cet effet.

Le personnel du tournage doit être identifié (ex. : cocarde).

La personne représentante de la production et toutes les personnes participantes reconnaissent et acceptent que l'UQAM ne peut être tenue responsable pour toute perte ou tout dommage, résultant du défaut de l'UQAM de donner accès aux lieux de tournage qui est imputable à des cas de force majeure. Dans de tels cas, de nouvelles dates de tournage pourront être convenues entre les parties.

L'UQAM se dégage de toute responsabilité découlant de tout vol, perte ou dommage pouvant survenir lors du tournage.

Signé par la personne représentante autorisée de l'organisation

Date

Protection incendie

Vous ne pouvez entreposer de matériel devant la fenestration d'un bâtiment. Si les pompiers doivent intervenir en cas de feu, ce matériel deviendrait une obstruction importante à leur travail;

Les sorties de secours, les lumières d'urgence, les extincteurs, de même que les rampes d'accès pour personnes en situation de handicap doivent être dégagés. Il est interdit d'entreposer de l'équipement dans une issue de secours ou dans une cage d'escalier.

Les luminaires de sortie, l'éclairage d'urgence et les têtes de gicleurs ne doivent pas être voilés.

Toutes décorations combustibles, marquises ou bannières doivent être ignifugées, selon la norme CAN/ULC-S109. Il faut demander l'approbation du technicien en prévention des incendies 48 heures avant leur installation (poste 6895).

La charge combustible des décors ne doit pas élever le risque d'incendie. Aucune matière combustible ne doit être utilisée (foin, paille, copeau de bois, etc.).

Il faut respecter un dégagement minimal de 600 mm entre la source d'éclairage et la matière combustible.

Il ne faut pas installer un éclairage d'ambiance à proximité d'une tête de gicleur, puisque la chaleur qu'il dégage pourrait faire fondre le plomb de sécurité.

La tuyauterie et la tête de gicleur ne doivent pas servir à suspendre les éléments du décor.

L'utilisation d'une flamme nue doit être approuvée par le technicien en prévention des incendies. Il est préférable de privilégier les objets avec piles.

L'installation d'un réservoir de **gaz propane** ou d'une **génératrice** à l'extérieur doit se faire à plus de 10 pieds d'une sortie et être validée par le technicien en prévention des incendies de l'UQAM.

Les bornes-fontaines et siamoises doivent être visibles et accessibles. Il faut prévoir un rayon de dégagement de 1,5 m.

Initiales

Note : fumée artificielle

A priori, ce genre d'effets spéciaux est interdit :

Que ce soit au niveau de la détection de fumée, du système de ventilation ou de la visibilité des parcours d'issues, l'utilisation de fumée artificielle doit être approuvée par le technicien en prévention des incendies.

- *Le fait d'avoir de la fumée peut laisser entendre pour certains qu'il y a peut-être un incendie;*
- *La fumée peut obstruer les aires d'issues et camoufler des obstacles sur le passage des usagers;*
- *Une personne souffrant d'un problème respiratoire (ex. : asthme) peut être incommodée par la fumée;*
- *Nos systèmes de ventilation ne sont pas prévus pour évacuer la fumée ainsi créée.*

Initiales

Consignes à respecter

Il est interdit de fumer sur tout le campus de l'Université.

L'affichage dans les portes périphériques n'est pas permis.

Tout incident ou toute plainte, quelle qu'en soit la nature (bruit, densité de population, etc.), nécessitera l'intervention du Service de la prévention et de la sécurité de l'UQAM.

Les gens doivent circuler aux endroits autorisés seulement. En aucun temps, les gens ne sont autorisés à se promener sur le campus de l'UQAM.

Les câbles et fils jonchant le sol doivent être recouverts. De plus, ils ne doivent pas passer sous une porte, mais au-dessus, ou être recouverts de cache-fils.

Toutes les installations électriques doivent être préalablement autorisées.

Tout le matériel requis lors du tournage doit être fourni par la production (ex. : fil, éclairage).

Les véhicules qui doivent stationner près du lieu de tournage (sur les terrains de l'UQAM) devront obtenir l'autorisation du Service de la prévention et de la sécurité de l'UQAM et être munis d'un permis d'occupation temporaire, sinon ils seront remorqués à vos frais.

Les demandes de modifications d'éléments architecturaux pour les besoins du tournage devront être soumises et approuvées par l'UQAM. Tous les éléments architecturaux devront être remis dans leur état d'origine, selon les normes et spécifications de l'UQAM.

Initiales